

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la ville de MALZÉVILLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment son article R. 417-10,
- Vu l'arrêté municipal n°82/22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
- Vu la demande de l'entreprise COLAS afin d'effectuer des travaux de rénovation de voirie, rue du Général de Gaulle,
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation du 30 mai 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la meilleure sécurité possible, la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Du 17 juin 2024 au 8 juillet 2024, la circulation et le stationnement, rue du Général de Gaulle, s'établiront comme suit :

- Du 17 juin 2024 au 21 juin 2024, la circulation sera interdite dans le mail de Gaulle de la rue du Général de Gaulle vers l'avenue Thiers,
- Du 24 juin 2024 au 28 juin 2024, la circulation sera en alternat dans la rue du Général de Gaulle au niveau du parking de la Rivière,
- Du 1^{er} juillet 2024 au 8 juillet 2024, la circulation pour aller dans l'allée Charles Cournault sera interdite et la circulation dans le sens rue de la République et rue de l'Orme vers la rue du Général de Gaulle sera interdite,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la rue du Général de Gaulle durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, monsieur le responsable du Centre Technique de la ville, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 5 juin 2024.

Bertrand KLING,

Maire.



DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale,
- COLAS.